

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 203

présenté par
M. Daniel PAUL
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 18

Rédiger ainsi cet article:

« Le statut de fonctionnaire, par les droits qu'il garantit et les devoirs qu'il impose aux salariés, concourt à la qualité du service postal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.